



## Département du Val de Marne

## Mairie de Choisy-le-Roi

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<u>Conseillers en exercice</u>	43
Présents	33
Représentés	7
Absent	3

**Conseil Municipal****Séance du 19 novembre 2025**

<u>Votes</u>	
Pour	40
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	0

Le mercredi 19 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, également convoqué à domicile par écrit le jeudi 13 novembre 2025, s'est réuni à Hôtel de ville, sous la présidence de Tonino PANETTA, Maire.

**Etaient présents :**

M. Mmes. : Béatrice ALIROL, Thierry BALIAS, Kristian BOLLE-DALLIAH, Julien BOURVEN, Yacin CHALBI, Laurent CHASSAY, El Arbi CHIRRANE, Vasco COELHO, Rachel COHEN, Catherine DESPRÈS, Damien DESROCHES, Frédéric DRUART, Terence ESSONE MENGUE, Sabrina FONTAINE, Martine FOURNIAUD, Amandine FRANCISOT, Karim GARROUT, Danièle GAULIER, Fabien GUILLAUD BATAILLE, Bénédicte HACHE, Ali ID ELOUALI, Lucie LANTERNIER, Nathalie LEMOINE, Monique LORES, Henrique MARQUES, Alain OMRANE, Sushma OSTERMEYER, Tonino PANETTA, Franklin Lambert POUDY, Hacès SASU, Walid SAYADI, Billy SOMSOUK, Moustapha THIAM,

**Etaient représenté·e·s :**

M. Hassan AOUMMIS pouvoir à Catherine DESPRÈS  
MME Mathilde BEZACE pouvoir à Bénédicte HACHE  
Mme Hamida BOUGUEROUA pouvoir à Yacin CHALBI  
MME Jocelyne DIMNET pouvoir à Sushma OSTERMEYER  
MME Hafida FADLI pouvoir à Sabrina FONTAINE  
MME Laura FOURNIER pouvoir à Danièle GAULIER  
M. Sébastien HUTIN pouvoir à Martine FOURNIAUD

**Etaient absent.e.s :**

Stéphane BANCE, Malika BENKAHLA, Sabrina DOS REIS

**Secrétaire de séance :**

Damien DESROCHES

**OBJET****REPARTITION DU SOLDE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES -  
ANNEE 2025**

## REPARTITION DU SOLDE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNEE 2025

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal, le soutien permanent apporté aux associations sportives par la commune. Il manquait plusieurs associations qui n'avaient pas transmis leurs dossiers complets au moment de la précédente répartition des subventions au Conseil du 24 Septembre, ainsi que les dossiers des sportifs de haut niveau et le dossier concernant l'aide spécifique pour la classe sport du collège Valles pour l'activité wakeboard (ski nautique sur la base nautique du parc interdépartemental des sports de Choisy-le-Roi). Les dossiers étant présentés avec l'ensemble des documents attendus, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la répartition du montant des subventions proposée.

### LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Henrique MARQUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de santé publique de favoriser le sport auprès du public ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir en particulier les associations sportives et soutenir l'activité sportive dans la commune.

Vu la Vie Educative / Enfance / Petite Enfance / Centres Sociaux / Sports / Jeunesse / Action sociale / Handicap / Hygiène Santé du 06 novembre 2025

### DELIBERE

ARTICLE 1 : décide de verser comme suit le solde des subventions directes allouées aux associations sportives pour l'année **2025** :

<b>ASCR FOOTBALL</b>	<b>69 000€</b>
<b>FAMILY SPORTS</b>	<b>1 500€</b>
<b>DESPORT JIU JITSU</b>	<b>6 000€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>76 500€</b>

ARTICLE 2 : autorise le Maire ou à défaut son adjoint à signer la convention financière d'objectifs et de moyens 2025, ainsi que tout document afférent, avec les associations sportives qui perçoivent des aides directes ou indirectes de la commune.

ARTICLE 3 : décide de verser une subvention exceptionnelle pour sportifs de haut niveau aux personnes suivantes :

BOULOUKBACHI Camélia: **1500€**

LANGOUSTE ASSOUMAYA Lyhana: **1000€**

MAHDAOUI-CAILLER Matyss : **1000€**

Famille BORNET-DURAND : **1500€**

ARTICLE 4 : décide de verser une subvention exceptionnelle de **1500€** au collège Valles pour le fonctionnement de la section sportive wakeboard sur le site du Parc Interdépartemental des Sports de Choisy-le-Roi.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20251126-DEL-25-114-DE  
Date de télétransmission : 26/11/2025  
Date de réception préfecture : 26/11/2025

ARTICLE 5 : dit que l'inscription budgétaire nécessaire au paiement figure au budget primitif de la commune.

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr).

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance du 19 novembre 2025

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA  
Maire



Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20251126-DEL-25-114-DE  
Date de télétransmission : 26/11/2025  
Date de réception préfecture : 26/11/2025